

GRILLE DE REMUNERATION CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE EN 1 AN

- Contrat d'apprentissage

Salaires applicables au 1^{er} novembre 2025 (base 35 heures – SMIC : 1 801,80 euros)

AGE	% du SMIC	Montant
- de 18 ans	27 %	486,49 €
18 à 20 ans	43 %	774,78 €
21 à 25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du Smic (954,96 €) et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
26 ans et Plus	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)

- Contrat de professionnalisation

Salaires applicables au 1^{er} novembre 2025 (base 35 heures – SMIC : 1 801,80 euros)

NIVEAU DE FORMATION		
AGE	Diplôme inférieur au Bac ou de niveau IV	Diplôme supérieur ou égal au Bac
- de 21 ans	55 % du SMIC Soit 990,99 €	65 % du SMIC Soit 1 171,17 €
21 à 25 ans	70 % du SMIC Soit 1 261,26 €	80 % du SMIC Soit 1 441,44 €
26 ans et Plus	La rémunération (brute) ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 801,80 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.	

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>)